

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 241 BIS**

**DOSSIER N° 241 BIS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **19 mars 2015** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 4420 m2 d'un ensemble commercial existant par :

- extension de 1460 m2 du magasin « INTERMARCHE » de 4600 à 6060 m2
- extension de 810 m2 de la galerie commerciale de 150 à 960 m2
- création de 2 cellules commerciales en non alimentaire de 1600 m2 et 550 m2

à LA GORGUE, ZAC du Domaine des Magots, présentée par la SCI des 2 villes et la SNC BASLYS, enregistrée le 20 février 2015 sous le n° 241 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, si la DDTM émet un avis réservé à la demande d'extension d'un ensemble commercial existant et à la création de deux nouvelles cellules, susceptibles de déséquilibrer l'offre commerciale existante dans la zone de chalandise et d'impacter le commerce de centre-ville compte-tenu de l'élargissement de l'offre commerciale proposée, le projet permet cependant de limiter l'évasion commerciale vers les grands centres de Bailleul, Hazebrouck ou Auchy-les-Mines,

Considérant que le projet incite fortement à l'usage de la voiture mais bénéficie d'axes routiers sécurisés avec un giratoire situé à chaque extrémité dont les voies sont séparées par un aménagement paysager,

Considérant que l'organisation des trames viaires pour les piétons sera repensée pour permettre de passer directement et de manière pratique d'un côté à l'autre de la zone commerciale sans reprendre le véhicule avec un autre moyen de franchissement prévu et notamment le projet de liaison piétonne au-dessus de la voie ferrée et la création d'un passage piéton supplémentaire sur l'avenue des Aulnes,

Considérant que le site est desservi par trois lignes de bus du réseau « Arc en Ciel » et qu'un arrêt supplémentaire a été demandé par la commune pour inciter la clientèle à l'utilisation des transports collectifs,

Considérant qu'au regard du développement durable, la mise en place d'une gestion technique centralisée pour le chauffage et l'éclairage améliorera la consommation énergétique du bâtiment et l'installation de prises électriques permettra les livraisons moteur coupé,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### A DECIDE :

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 11 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,** le conseiller général et la personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Philippe MAHIEU, maire de la commune d'implantation, LA GORGUE,
- Madame Pascale ALGOET, représentant la communauté de communes Flandre Lys,
- Monsieur Joël DEVOS, représentant le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- Madame Pascale PAVY, conseillère régionale,
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires au niveau départemental,
- Monsieur Lionel COURDAVAULT, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Jean-Luc DECOSTER, adjoint de la commune du Pas-de-Calais, LAVENTIE,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs du Pas-de-Calais.

Les six votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 4420 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial existant par :

- extension de 1460 m<sup>2</sup> du magasin « INTERMARCHE » de 4600 à 6060 m<sup>2</sup>
- extension de 810 m<sup>2</sup> de la galerie commerciale de 150 à 960 m<sup>2</sup>
- création de 2 cellules commerciales en non alimentaire de 1600 m<sup>2</sup> et 550 m<sup>2</sup>

à LA GORGUE, ZAC du Domaine des Magots, présentée par la SCI des 2 villes et la SNC BASLYS est **accordée**.

Fait à Lille, le 19 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD